

Leçon 1

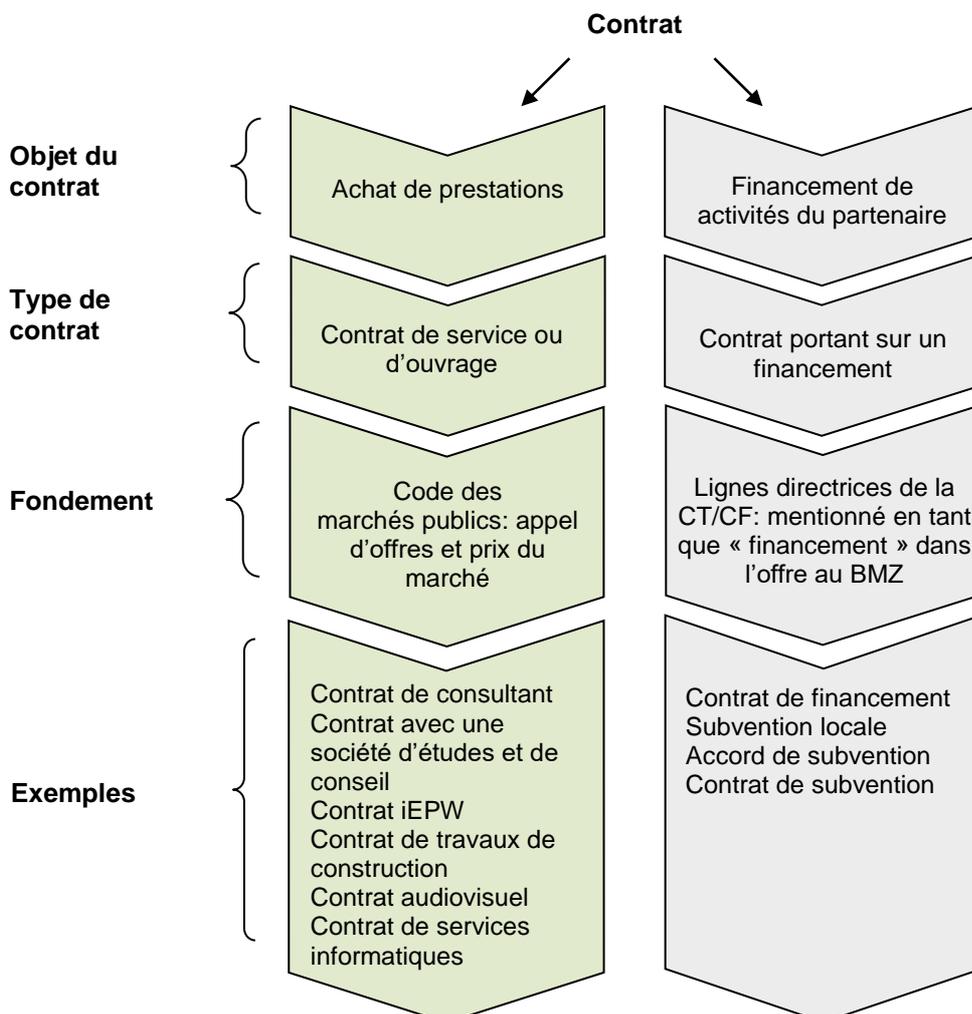
Choisir le bon contrat

Sujet de cette leçon:

- ┌ Choisir le bon contrat
- ┌ Différence entre l'achat de prestations pour la GIZ et les contrats portant sur des financements au bénéfice d'actions réalisées par des organismes tiers
- ┌ Différence entre contrat de services et contrat d'ouvrage
- ┌ Différence entre contributions financières et subventions locales
- ┌ Types de contrats et contrats types de la GIZ

1.1 Les différents types de contrat : contrat de services ou contrat portant sur un financement

Avant de conclure un contrat, il faut savoir quel est l'objectif véritablement recherché. Voulons-nous prendre une personne sous contrat afin qu'elle exécute une prestation de service ? Cette personne doit-elle produire ou rédiger quelque chose pour nous, par exemple une étude ou une brochure ? Ce cas de figure relève de l'achat de prestations, un domaine soumis aux règles de passation des marchés et, partant, à des procédures de mise en concurrence et d'appel d'offres bien précises. Ou bien voulons-nous plutôt fournir une contribution financière à un organisme tiers, p. ex. un partenaire de projet, un intermédiaire ou un groupe cible, pour que celui-ci puisse mener lui-même une action ? Il s'agit en l'occurrence d'un transfert de fonds, et ce cas de figure relève des financements. Voilà les questions auxquelles nous devons répondre pour savoir quel contrat choisir. Le schéma ci-dessous illustre les différences. Vous trouverez dans les sections P & R des informations complémentaires sur cette distinction importante.



1.1.1 Nature du contrat : achat de prestations de service ou d'ouvrage

Les projets requièrent des prestations de service (prestations de conseil, d'animation, de formation, etc.) ou des prestations d'ouvrage (publications, études). À cette fin, ils prennent sous contrat des experts externes. Les contrats types à cet égard sont les contrats de consultant et les contrats avec les sociétés d'études et de conseil. Les contrats de services informatiques, les contrats de travaux de construction et les contrats relatifs à des partenariats de développement avec le secteur privé (contrats iEPW) font également partie de la catégorie des contrats de prestations.

Un contrat de consultant est un contrat conclu avec un particulier. Le contractant est un expert indépendant exerçant à titre libéral. L'objet du contrat est défini précisément dans les « termes de référence », lesquels stipulent le début, la nature et l'étendue ainsi que la fin des prestations ou décrivent un certain produit à remettre (une étude p. ex.). Les termes de référence permettent de reconnaître s'il s'agit d'une prestation de service ou d'une prestation d'ouvrage.



Attention : s'il s'agit de prendre sous contrat un particulier dont l'activité, au lieu de constituer une mission indépendante et délimitée ayant un contenu et un cadre temporel bien définis et ses propres termes de référence, relève d'un descriptif de poste et doit être rattachée hiérarchiquement à la GIZ et intégrée à la structure de travail de la GIZ, il faut conclure un contrat de travail avec cette personne.

Veuillez éclaircir avec un avocat sur place quel est le contrat adéquat selon la législation locale. Une erreur commise à cet égard peut revenir cher à la GIZ !
(Ce thème sera traité plus précisément à la leçon 2.)

Les contrats que nous passons avec des consultants et avec des sociétés d'études et de conseil sont normalement des **contrats de services** ou des **contrats d'ouvrage**. Ces deux catégories de contrat présentent une distinction au plan juridique. Les différences typiques entre contrat de services et contrat d'ouvrage sont répertoriées dans le tableau ci-dessous :

	Contrat de services	Contrat d'ouvrage
Prestation	Se mesure sur la base du temps passé	Se mesure sur la base du degré d'achèvement
Possibilité de réception	non	oui
Fin de la prestation	Expiration de la durée prévue	Réception
Nature de l'exécution de la prestation	Personnelle	Non personnelle
Rémunération	En fonction du temps	Forfaitaire
Paielements	Périodiques	Selon l'avancement des travaux
Anomalies	Résiliation, indemnisation	Travaux correctifs, résolution, minoration, indemnisation pour dommages-intérêts ou remboursement des dépenses

Vous trouverez ci-après des exemples de contrat de services et de contrat d'ouvrage.

1.1.1.1 Le contrat de services

Dans le cadre d'un **contrat de services**, le contractant s'engage contractuellement à fournir des prestations de service, c'est-à-dire simplement à accomplir une action. Il n'est pas redevable d'une réussite tangible ni mesurable.

Le contrat de conseiller est un contrat de services typique. On ne peut exiger du contractant la réussite de sa prestation de conseil, puisque l'acceptation et la mise en œuvre de ses conseils dépendent largement de la personne en ayant bénéficié.

L'activité de conseiller, formateur ou animateur est l'exemple typique d'une activité pouvant faire l'objet d'un contrat de services. Dans ces cas, la nature et l'étendue de la prestation de conseil ou d'animation doivent être définies.

Contrat de services

1



J'ai besoin de quelqu'un qui anime avec moi l'atelier organisé par notre bureau. L'atelier doit durer 3 jours, j'ai donc besoin de l'animateur pour 3 jours.

Les prestations de service sont convenues et mesurées **sur une base de temps**.

2



Il me faut absolument M. Schmidt pour réaliser l'atelier, car c'est vraiment un expert en développement d'équipes.

Les prestations de service sont **personnelles** : nous avons besoin de l'expert choisi en fonction de ses compétences ! Il n'est pas interchangeable !

3



Donc ... l'animateur perçoit des honoraires pour ses jours de travail et ses frais de voyage. M. Schmidt doit faire l'exercice XY avec les participants et présenter la méthode Z.

Rémunération
En fonction du temps (base) : honoraires par jour plus frais de voyage

Paielements
À l'expiration d'une durée prévue, périodiquement, c'est-à-dire à intervalles réguliers, en fonction de la durée du contrat.

Anomalies
Le contrat peut être résilié lorsque le travail n'est pas exécuté conformément aux termes de référence / au contrat.

4



L'animateur a animé notre atelier comme convenu. Il recevra donc son argent.

Réception ?
Non : le contrat a été exécuté selon les termes de référence ou non. Le résultat (les participants appliquent la méthode Z) ne ressort pas clairement de l'action accomplie par l'expert. Le contractant est redevable du conseil / de l'animation (présentation de la méthode Z), mais pas d'un résultat.

Fin de la prestation
À l'expiration de la durée prévue, c'est-à-dire une fois l'atelier terminé, le rapport rédigé, la mission accomplie.

1.1.1.2 Le contrat de d'ouvrage



Dans le cadre d'un **contrat d'ouvrage**, en revanche, le contractant est redevable de la confection d'un ouvrage que la GIZ réceptionne et qu'elle peut utiliser ultérieurement.

Un exemple type de confection d'ouvrage est la réalisation d'une étude, disponible en tant que résultat tangible à la fin du contrat. À l'instar du contrat de services, la rémunération est définie au préalable : combien de jours la réalisation de l'étude va-t-elle nécessiter ? Des voyages vont-ils être nécessaires ? Y aura-t-il des frais d'impression ? Etc. Sur la base des réponses à ces questions, on calcule un prix total qu'il est convenu d'appeler rémunération forfaitaire. Cette rémunération est versée en intégralité lorsque l'ouvrage est achevé et qu'il correspond aux termes de référence. L'avantage essentiel des contrats d'ouvrage réside dans le fait que la GIZ peut exiger une correction de l'ouvrage sans frais pour elle si le résultat fourni ne correspond pas au niveau préalablement défini dans les termes de référence. De même, le contractant ne peut pas exiger une rémunération supplémentaire s'il lui a fallu p. ex. plus de temps pour effectuer le travail et la GIZ ne peut pas non plus payer moins si la réalisation du travail a pris moins de temps, puisque les deux parties se sont entendues au préalable sur la rémunération forfaitaire. Seuls les écarts par rapport aux termes de référence peuvent avoir une incidence sur le prix de l'ouvrage.

Contrat de d'ouvrage

1



J'aimerais que quelqu'un réalise une nouvelle plaquette d'information pour le bureau de la GIZ et se charge de l'impression. La plaquette doit satisfaire aux règles de la charte graphique de la GIZ.

On évalue un ouvrage selon son degré d'achèvement.

2



Peu importe qui fait le travail, pourvu que j'aie ce qui a été convenu dans trois semaines !

Un ouvrage n'est **pas personnel**. Peu importe qui le réalise, tant que nous obtenons le produit que nous avons convenu.

3



Bon alors ... il leur faut 30 jours de travail et 200 € pour les frais de matériel. Cela nous fait un prix total de 3 200 euros. C'est d'accord pour cette somme, et pas un euro de plus ! Et j'aimerais voir un avant-projet avant impression.

Rémunération
Rémunération forfaitaire ; autrement dit, un « prix » est convenu pour le produit sur la base des coûts estimés.

Paiements
Selon l'avancement des travaux, p. ex. 50 % à la présentation de l'avant-projet, les 50 % restants à la réception du produit définitif.

Anomalies
Si le résultat ne correspond pas aux termes de référence, nous pouvons exiger des mesures correctives ou, si besoin est, la réalisation d'un nouveau produit. Nous avons aussi la possibilité d'accepter le produit imparfait et de payer un prix réduit.

4



J'ai reçu hier la plaquette d'information ; elle est bien. Je vais donc leur payer les 3 200 euros. Ce n'est pas mon problème s'ils ont passé plus de temps que prévu.

Réception ?
Oui : le « produit » existe bien dans la forme convenue, ou non. Le résultat est tangible et vérifiable.

Fin de la prestation
Réception du produit / de l'ouvrage convenu

1.1.2 Financements

En plus des prestations que la GIZ achète pour ses projets et ses bureaux, elle alloue des fonds à des partenaires, des ONG ou d'autres bénéficiaires afin que ceux-ci / celles-ci puissent mener leurs propres actions.

Les contrats qui sont conclus dans ce cadre stipulent la manière dont les fonds doivent être utilisés et à quelles fins. Ces contrats sont des contrats portant sur un financement. Les fonds considérés sont des subventions que le bénéficiaire n'a pas besoin de rembourser.

Attention : si vous voulez conclure un contrat portant sur un financement, vous devez vous assurer que les fonds correspondants ont bien été calculés en tant que financement dans le marché.

Lorsque nous finançons quelque chose, le bénéficiaire du financement ne nous doit pas une prestation en particulier. Il doit néanmoins utiliser les fonds alloués correctement, c'est-à-dire de manière transparente et en conformité avec le contrat. Si l'objectif de l'action n'est pas atteint ou s'il l'est différemment de ce que nous attendions, nous, la GIZ, ne sommes pas en droit d'exiger une indemnisation ou des mesures correctives. Le bénéficiaire ne nous doit pas de résultat spécifique.

Les règlements concernant les financements figurent dans les P & R :
<https://gizonline.sharepoint.com/sites/pur/SitePages/Rules.aspx#cat=Finanzierung&p=1>.

Il existe toute une série de contrats portant sur un financement.

1.1.2.1 Les contributions financières



Le bénéficiaire d'une contribution financière assume l'entière responsabilité de sa mise en œuvre. La GIZ quant à elle est responsable de la conclusion en bonne et due forme du contrat et de sa gestion financière, qui doit être adéquate et conforme à l'affectation prévue.

L'octroi d'une contribution financière donne lieu à la conclusion d'un contrat de financement, d'un accord de subvention (*grant agreement*) ou d'un contrat de subvention (*Zuschussvertrag*).

Un contrat de financement est conclu lorsque le bénéficiaire de la contribution financière est le partenaire d'exécution (« organisme de tutelle politique) et/ou ses structures partenaires en aval.

Les bureaux de la GIZ peuvent conclure sous leur propre responsabilité des contrats de financement jusqu'à concurrence de 100 000 euros, en utilisant un contrat type particulier, pour autant que les conditions requises pour la conclusion et la gestion financière des contrats par les bureaux de la GIZ soient réunies. Le directeur / la directrice de pays en décide de concert avec le directeur / la directrice de la division concernée au sein du département géographique, sur la base du catalogue de critères disponible dans les P & R. À partir de 100 000 euros, la conclusion des contrats et leur gestion financière sont toujours effectuées par le siège.

Il est conclu un contrat de subvention (*Zuschussvertrag*) lorsque la contribution financière est octroyée à des bénéficiaires établis en Allemagne ; il est conclu un accord de subvention lorsque la contribution financière est octroyée à des bénéficiaires qui sont établis hors d'Allemagne et ne sont pas éligibles à un contrat de financement. Ces contrats sont en règle générale conclus par le siège.

Le / la responsable du marché examine si le bénéficiaire dispose de la capacité juridique et commerciale nécessaire pour gérer convenablement une contribution financière. La capacité du bénéficiaire à gérer une contribution financière étant une condition indispensable à la conclusion d'un contrat, elle doit être formalisée à l'aide du formulaire « Examen de la capacité commerciale et juridique » avant la conclusion de tout contrat.

1.1.2.2 Les subventions locales

Des subventions locales ne sont octroyées que si le partenaire / l'organisme d'exécution n'a pas encore les capacités requises pour pouvoir gérer une contribution financière.

Les subventions locales sont des prestations directes de la GIZ. Ainsi, la GIZ assume l'entière responsabilité de l'utilisation conforme des fonds ; si les fonds ne sont pas correctement utilisés, elle doit supporter elle-même les pertes.

Les subventions locales nécessitent la conclusion d'une convention, qui est passée par le bureau de la GIZ avec le partenaire local sur la base de la

convention type pour les subventions locales et en conformité avec la législation locale. La capacité du bénéficiaire doit être préalablement établie et documentée.

La conclusion de la convention et sa gestion financière sont effectuées par le bureau de la GIZ.

La GIZ a des contrats types pour d'ouvrage

les contrats de services et les contrats

- ┌ contrats de consultant
- ┌ contrats avec les sociétés d'études et de conseil
- ┌ contrats de services informatiques
- ┌ contrats de travaux de construction
- ┌ contrats iEPW

les financements

- ┌ contrats de financement
- ┌ subventions locales
- ┌ accords de subvention
- ┌ contrats de subvention

Précision concernant CoSoft

Dans CoSoft, le logiciel de la GIZ pour les contrats de services et les contrats d'entreprise, le terme **type de contrat** se rapporte au partenaire contractuel, c'est-à-dire à un particulier ou une société, et le terme **mode de contrat** se rapporte à la différence entre contrat de service et contrat d'ouvrage.



Messages à retenir :

Avant de conclure tout nouveau contrat, il convient de se demander si ce contrat porte sur un financement ou sur l'achat d'une prestation.

S'il s'agit d'acheter une prestation, il importe de bien faire la distinction entre prestation de service (contrat de services) et prestation d'ouvrage (contrat d'ouvrage).



keep in mind
message